



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2023

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Votants : 17

Délibération N° 23-04-04/D04

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

Absents excusés : M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2023 tels que présentés ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



COMMUNE : 587 VILLENEUVE LES BOULOC
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
 TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE FRONTON

TAUX
 FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

350	a. Par le conseil municipal
0	b. Par la loi
592	Taxe foncière non bâtie :
217 437	a. Par le conseil municipal
5 410	b. Par la loi (terres agricoles)
	c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

	a. Par le conseil municipal
	b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

>>>	a. Hors résid. principales et log. vacants	77 250
	b. Logements vacants soumis à la THLV	24 769

3. PRODUITS DES IFFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

	a. Fraction de TVA nationale (%)	
	b. TVA prévisionnelle	
	c. Coefficient correcteur	0,498420

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

>>>	a. National
>>>	b. Communal
>>>	Taux maximum :
>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	7,26000	116,49
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	36,48000	202,40
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	8,99000	63,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a.la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b.les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 31,84